

DÉPARTEMENT de la
MOSELLE

ARRONDISSEMENT de
METZ-CAMPAGNE

CANTON DE VIGY

**SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEaux DU
HAUT-CHEMIN**

57640 CHARLY-ORADOUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEaux DU HAUT-CHEMIN**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

10 JUIN 2026

ID : 057-200078798-20280528-12S20280528D002-DE

délibération :
D_2026_3_2

L'an deux mille vingt six, le jeudi 28 mai à 18 h 00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

Nombre de délégués en
exercice : 13

Date de convocation du : 09 Mai 2026

Présents : 11

Titulaires : Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Madame BERGER Delphine, Monsieur GAUDÉ Hervé, Monsieur HENNEQUIN François, Madame MARQUES Maria, Monsieur OBERLÉ Francis, Monsieur FREY Nicolas, Monsieur LOMANTO Joseph, Monsieur RAVAINÉ Nicolas

Votants : 11

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur POINSIGNON Henri

**Objet : DELEGATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL A LA
PRESIDENTE**

Absent(s) : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Monsieur KOULMANN Denis

Excusé(s) : Monsieur TURCK Gilbert

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis BALLARINI

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des ruisseaux du Haut-Chemin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu l'installation du Conseil Syndical en date du 09/05/2026 ;

Considérant qu'il y a intérêt, pour assurer la bonne marche de l'administration du Syndicat, à déléguer à la Présidente certaines attributions du Conseil Syndical ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de déléguer à la Présidente, pour la durée du mandat, les attributions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La Présidente sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT. Le conseil syndical sera donc compétent au-delà de ces limites.

3° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

7° intenter au nom du Syndicat mixte des ruisseaux du Haut-Chemin les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

8° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile.

Adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BALLARINI

Emis le 28/05/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

La Présidente,
Delphine BERGER



Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 10 JUIN 2026
ID : 057-200078798-20260528-12S20260528D002-DE